

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 782 – BÂTIMENT ANNEXE DE LA MAIRIE DE LA
JARRIE – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT – MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet FORMA 6 – 17 rue La Noue Bras de Fer – BP 40137 – 44201 NANTES cedex 2 - concernant les travaux de réaménagement du bâtiment annexe de la mairie de la Jarrie.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 29 900 € HT (soit 35 880 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 020 2031 1905 2030 ADM321), selon la répartition suivante :

FORMA 6 – architecte mandataire – pour un montant de 14 488 € HT (soit 17 385,60 € TTC),

NOVAM (co-traitant) – BET structure, fluides, économiste de la construction et OPC – pour un montant de 15 412 € HT (soit 18 494,40 € TTC).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint